

REGLEMENT GENERAL des EPREUVES

Championnats et Coupes de l'Aube

PRÉAMBULE

Le présent règlement général concerne les compétitions départementales organisées par le Comité de l'Aube :

- Championnats de l'Aube masculins et féminins
- Coupes de l'Aube masculine et féminines
- Challenges de l'Aube

1 - RECOMPENSES

- 1.1
Chaque club Champion reçoit un jeu de maillots à remettre à chaque joueur ou un Challenge ou une Coupe.
- 1.2
Chaque club vainqueur d'une Coupe ou d'une Super Coupe reçoit un Challenge, attribué par le Comité. Ces récompenses peuvent être confiées pour une durée d'un an aux équipes victorieuses dont les clubs auront soin d'y faire graver leur nom et le millésime correspondant à l'emplacement prévu à cet effet. Ils devront en faire retour au Comité à leurs frais et risques, en parfait état de propreté, au moins un mois avant la date de nouvelle attribution. En cas de manquement, le Comité fera exécuter la remise en état ou, en cas de non restitution, procédera au remplacement, aux frais du club qui en avait la garde. Ces récompenses peuvent aussi être acquises définitivement.
- 1.3
Des breloques peuvent être attribuées aux équipes de jeunes victorieuses, en remplacement d'un jeu de maillots ou d'un Challenge.

2 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- 2.1
Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :
- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation (apurement des dettes auprès du Comité),
 - s'engager à respecter les clauses des Statuts et Règlements F.F.H.B., Ligue, Comité de l'Aube, du Règlement Général des compétitions départementales et du Règlement particulier de chaque épreuve départementale ainsi que les obligations sportives, techniques, d'arbitrage et financières correspondantes.
 - régler les droits d'engagement aux compétitions, dans les 10 jours après réception de la facture adressée au club.
- Sanction : Perte du match ou des matches par pénalité jusqu'à régularisation.
- 2.2
Toute nouvelle équipe engagée en championnat sera inscrite dans la plus basse division.
- 2.3
Si, par suite de la défection d'un club régulièrement qualifié, il était nécessaire de compléter un groupe, la place restant à pourvoir pourrait être attribuée par le Comité à un club dont le maintien ou l'accession serait souhaitable pour l'intérêt du hand-ball, sans qu'il soit nécessairement tenu compte de son niveau ou classement antérieur.
- 2.4
La date limite et le montant du droit d'engagement à une compétition départementale sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale.

3 - FORMULE DES COMPETITIONS et QUALIFICATION

3.1 Championnats

Les structures des championnats masculins et féminins sont données dans les règlements particuliers.

Les modalités d'accès et de relégation propres à chaque championnat y sont précisées.

Un seul classement est établi. Le 1^{er} est Champion de l'Aube et peut prétendre à la montée (+ 15 F et + 16 M) sous réserve du respect de la CMCD et s'il n'a pas déjà une équipe en Excellence Régionale ou Régionale Féminine.

3.2 Championnats, coupes et challenges - Organisation des rencontres

La composition des rencontres ou des poules est établie par tirage au sort par la Commission d'organisation des compétitions (COC). Celle-ci pourra, pour les premiers tours, procéder à un tirage au sort par zones géographiques.

3.3 Modalités de classement

3.3.1 Points attribués

En championnat, le classement s'effectue comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Pénalité ou forfait : 0 point

Dans ce dernier cas, le goal-average est de :

0 – 20 pour les matchs durant 2 x 30 mn

0 – 10 pour toutes les autres rencontres

3.3.2

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après,
- 4) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date du 15 mai, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.3

En cas d'égalité entre deux équipes lors d'une rencontre en matchs aller-retour :

1) aux points

2) en cas d'égalité par la différence entre les buts marqués et reçus

3) en cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

En cas de nouvelle égalité il sera procédé aux tirs aux buts jusqu'à désignation d'un vainqueur.

Déroulement des tirs aux buts depuis le point des sept mètres

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble).

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.

Pour cette deuxième série :

- *chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés ;*
- *à nombre de tireurs équivalent des qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur.*

Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, des qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur.

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité, on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concernée.

3.4 Organisation des tournois

3.4.1 Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

3.4.2 Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1 - 2

Deuxième match : 2 - 3

Troisième match : 3 - 4

Quatrième match : 4 - 1

Cinquième match : 1 - 3

Sixième match : 2 - 4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

3.4.3 Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1 - 3

Deuxième match : 2 - perdant du premier match

Troisième match : 2 - vainqueur du premier match.

En cas de match nul à l'issue du premier match le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

3.5 Qualification

3.5.1

Tout joueur ou joueuse d'une catégorie quelle qu'elle soit ne peut participer à plus d'une rencontre de championnat par date officielle avec son club.

Une équipe et les joueurs de cette équipe peuvent participer à deux compétitions différentes sur la même date de référence du calendrier. La ou les rencontres de ces deux compétitions différentes ne pourront se jouer le même jour.

Un joueur ne peut participer à des compétitions différentes dans des équipes différentes à une date de référence du calendrier.

Sanction : perte du 2^{ème} match pour l'équipe concernée.

3.5.2

3.5.2.1

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection départementale ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline qui instruit le dossier selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

3.5.2.2

Tout joueur sélectionné par le comité pour un CPS, un stage, ou une compétition et ne peut disputer un match avec son club le même jour.

Sanction : match perdu par pénalité.

3.5.3

Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve départementale sont définies par la FFHB et par le règlement particulier de chaque compétition.

3.5.4

Tout match se déroulant une semaine donnée est réputé s'être disputé le dimanche seule date officielle du point de vue de qualification des joueurs. Un joueur ayant disputé une rencontre ne peut plus jouer avec une autre équipe au cours de la semaine.

3.6 Limitations

3.6.1

Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

3.6.2

Tout club qui aligne deux équipes dans un même championnat, est tenu de fournir, à la COC, une liste de 5 joueurs ou joueuses composant l'équipe 1 avant le début de la compétition. Ces joueurs ou joueuses ne peuvent en aucun cas jouer dans l'autre équipe. (3 en catégorie – 12)

Cette liste est établie de façon définitive à la fin des matchs aller par le Comité en fonction de la participation des joueurs ou joueuses dans cette équipe. Les joueurs de cette liste ne peuvent plus évoluer dans l'autre équipe au cours des matchs retour.

4 - CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Les exigences liées à la contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD) concernant les domaines Sportif, d'Arbitrage et Technique sont définies dans le tableau CMCD.

5 - COMPOSITION DES EQUIPES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 5.1
Un joueur ayant évolué N/2 fois, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ne peut plus participer à une autre épreuve de niveau inférieur, concernant des âges identiques. (Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné)
Exemple : une poule à 10 équipes, 18 journées de championnat, un joueur s'il veut prétendre jouer dans l'équipe de division inférieure ne doit pas effectuer plus de 8 matchs en équipe supérieure.
- 5.2
En cas de forfait, dans la poule, d'une équipe après le début du championnat, le nombre initial de match à jouer est toujours le même pour le brûlage.
Sanction : match perdu par pénalité.
- 5.3
Un joueur (ou une joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale ou régionale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans masculins ou plus de 15 ans féminines, n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie en championnat et peut participer à une compétition départementale dans sa catégorie.
- 5.4 Équipes de Jeunes
- 5.4.1
Une équipe de jeunes doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur licencié. A défaut, l'équipe est déclarée forfait.
- 5.4.2
Officiel majeur d'une équipe de jeunes sanctionné d'un carton rouge
Si l'officiel sanctionné quitte la salle, match arrêté par l'arbitre et perdu par pénalité quand le départ est constaté.
Le match se poursuit si l'officiel sanctionné reste dans l'enceinte de la salle, dans une zone déterminée par l'arbitre ou le suiveur de JA, à proximité de la zone de sécurité qui délimite l'aire de jeu.

6 - REGROUPEMENTS TEMPORAIRES

- 6.1
Quand un club évolue en compétition départementale et compte moins de 5 licenciés dans une catégorie d'âge en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le Comité à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée. Une demande écrite signée des 2 clubs est adressée au comité pour obtenir l'autorisation avant le début des compétitions.
La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter le nom des deux clubs concernés.
Les joueurs demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours. Le Comité prend en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces 2 clubs, après accord des clubs concernés, dans le cadre de la CMCD.
Ce regroupement est établi pour une durée de 1 an, renouvelable, dans la limite de 3 années consécutives.
- 6.2
Le prêt d'un, deux ou trois joueurs (joueuses) isolés (à condition de ne pas avoir d'équipe dans cette catégorie) est autorisé dans les catégories de jeunes à condition de faire la demande par écrit. Le club d'accueil pourra jouer pour le titre.
Il devra être fourni l'accord des 2 clubs ainsi que l'autorisation parentale des joueurs concernés. Le jeune ou ces jeunes, ne peut (peuvent) participer à la finale régionale, au championnat régional ou aux coupes régionales avec cette équipe.

7 - OBLIGATIONS FINANCIERES

- Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions départementales sont soumis à des obligations financières concernant :
- de frais d'arbitrage
 - de la participation éventuelle aux frais de transport en cas de péréquation.
 - des recettes des rencontres
- 7.1 Arbitrage
Se reporter aux Dispositions concernant l'arbitrage.
- 7.2 Frais de transports
Afin d'équilibrer les charges résultant des déplacements entre tous les participants à certaines compétitions nationales, il peut être établi un fonds de péréquation.
- 7.3 Recettes
- 7.3.1
Les recettes restent acquises aux clubs qui reçoivent.

7.3.2

En cas de match sur terrain neutre, le club qui reçoit la charge d'organiser une épreuve, après déduction des frais d'organisation dont les justificatifs doivent être produits, répartit à parts égales la recette entre les participants.

7.3.3

En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevants.

8 - ORGANISATION DES COMPETITIONS

8.1 Calendrier et composition des poules

8.1.1

Seule la C.O.C est habilitée à officialiser les dates et heures des rencontres.

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand, hormis les inversions de rencontre pour lesquelles les clubs demandeurs doivent saisir la COC après avoir obtenu l'accord du club adverse à l'aide du document prévu à cet effet et établi par la COC. La COC reste seule décisionnaire pour valider une inversion de rencontre.

8.1.2

Les dates sont fixées par le Comité lors de la réunion de la COC à laquelle les clubs sont invités.

8.1.3

En fonction du calendrier technique, certaines rencontres jeunes (– de 16 ans et – de 14 ans) seront fixées au samedi.

8.2 Conclusion des rencontres

Procédure GEST'HAND

- Première étape : se connecter à GEST'HAND

Dans «Gestion des Compétitions», cliquer sur : «Gestion des rencontres» puis «Gestion des conclusions».

Dans la page centrale l'onglet «Sélection d'une compétition» s'ouvre. Si vous laissez le choix «Toutes» : l'ensemble des compétitions (Nationales, régionales ou départementales) dans lesquelles le club est engagé vous sont proposées.

Vous pouvez également sélectionner compétition par compétition.

- Sélectionner la journée de championnat et cliquer sur «RECHERCHER».

Il apparaît autant de blocs qu'il y a de matchs pour cette journée de compétition.

A NOTER : Vous avez accès en visualisation aux conclusions de matchs joués à l'extérieur.

Dans chaque bloc apparaît :

- Le titre de la compétition et la journée.
- 3 boutons : Conclusion- Visualisation et Report.
- La date limite de saisie de la conclusion.
- La conclusion proprement dite.

A NOTER : Le bouton « REPORT » est inaccessible tant que la conclusion de match n'a pas été saisie et tant que la date limite de saisie n'est pas atteinte. Sur une rencontre à l'extérieur seul le bouton « Visualiser » est actif.

- Puis cliquer sur «Conclusion» : un pop up s'ouvre :

* Bloc 1 et bloc 2 accessibles en visualisation.

* Bloc «Conclusion d'un match» : saisir les champs obligatoires.

Sélectionner la salle, les données concernant la salle sont affichées automatiquement. Saisir le reste des données et passer au bloc suivant.

* Bloc «couleurs de l'équipe recevante» à modifier éventuellement.

NOTA : Dans le champ « date de la rencontre » le menu propose le choix « report », si ce choix est fait, tous les champs de la conclusion de match sont inaccessibles en saisie. Les champs date de validation et statut sont alimentés par la date du jour et statut « Validé ». Une demande de report doit être saisie par un club

- «Valider» et «Fermer».

Un message vous informe que la conclusion a bien été saisie

IMPORTANT : L'opération terminée, les conclusions de match seront envoyées automatiquement à la date limite de saisie de la conclusion.

Vous pouvez modifier votre conclusion autant de fois que vous le souhaitez tant que la date limite de saisie fixée par la structure organisatrice n'est pas dépassée.

8.2.1

Chaque club recevant ou organisateur reste entièrement responsable de saisir la conclusion de match dans Gest'hand, au plus tard **UN MOIS** avant la date prévue de la rencontre, sauf pour les + 15 F et les + 16 M pour lesquels le délai est de **45 jours**. Cette conclusion est envoyée automatiquement par mail, au club adverse, à la COC, à la CDA et au Comité.

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

La convocation par conclusion papier restera possible pour les rencontres (notamment plateaux) qui ne sont pas publiés sur GEST'HAND.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

Dès réception de l'accord du club adverse, la COC validera la demande si celle-ci est faite dans les délais, par retour de l'accord par Gest'hand qui après validation enverra l'accord au club adverse et à la CDA

NOTA : Gest'hand ne permet de fixer des rencontres que le Vendredi, Samedi Dimanche ou Lundi. De ce fait, pour conclure une rencontre en semaine, il faut mettre en position REPORT.

Fixer la rencontre sur un de ces jours. Il faut ensuite fermer la fenêtre de la conclusion et se rendre dans la case REPORT et y compléter la date proposée. Après avoir validé la procédure, Gest'hand enverra un mail au club adverse qui devra répondre par l'affirmative ou la négative.

8.2.2

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait. Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements.

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

8.2.3

Sauf si le délai entre la parution du calendrier et le début du Championnat est égal ou inférieur à 30 jours, si une conclusion n'est pas parvenue 15 jours avant la rencontre au club visiteur, celui-ci informera la Commission d'Organisation des Compétitions qui relancera directement le club défaillant (amende : voir tarif Comité.).

Si la réponse ne parvenait pas au moins 7 jours avant la rencontre, le club fautif se verrait infliger : MATCH PERDU PAR PENALITE

8.2.4

En cas de match non joué, (sauf si un courrier officiel de la COC est parvenu aux clubs avant la rencontre) qu'elle qu'en soit la cause, le club organisateur (si l'équipe adverse ne se présente pas) ou l'équipe visiteuse (si l'équipe locale est absente) doit établir une feuille de match dûment remplie et l'envoyer à la COC.

L'équipe concernée doit informer la COC.

En cas de manquement, le match est perdu pour les 2 équipes

8.2.5 Match fixé d'office

Les matches fixés d'office par la Commission d'Organisation des Compétitions, le sont toujours en fonction des horaires officiels prévus à l'article 17 ci-après. Aucun rectificatif n'est admis à la suite des matches fixés d'office et émanant du club recevant ou organisateur.

8.2.6 Terrain neutre

Pour les matches que le Comité fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur.

Tenant compte des possibilités de trouver un terrain et le délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, le Comité peut prévenir les clubs six jours à l'avance seulement.

8.3 Horaires

8.3.1

Les matches se jouent (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs) :

- en semaine ou le samedi matin en accord avec le club visiteur
- le samedi après-midi
- le samedi soir et le vendredi soir sauf pour les catégories inférieurs aux – de 18 ans où l'accord des deux clubs est nécessaire
- impérativement le samedi quand c'est précisé (si CPS le dimanche)
- le dimanche et jours fériés

8.3.2

Les heures sont fixées par le club qui reçoit (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs) :

- le samedi après-midi entre 15 h 00 et 17 h 00 pour les jeunes, jusqu'à 21h30 pour les adultes.
- le dimanche de 10 h à 16 h.

8.3.3

Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiquée sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre.

8.3.4

En ce qui concerne les rencontres disputées le dimanche matin, et lorsque le déplacement est supérieur ou égal à **35 kms** « Aller », il est **INTERDIT** de fixer les matches **avant 10 heures** pour les équipes de jeunes (sauf accord du club visiteur).

Au cas où le déplacement d'équipes de jeunes est couplé avec une équipe masculine + de 16 ans ou féminine + de 15 ans, aucune des rencontres ne peut être fixée avant 10 heures.

8.3.5

Lors de la dernière journée des Championnats Départementaux Seniors (Masculin et féminin) et pour respecter l'équité, la Commission d'Organisation des Compétitions peut déterminer un horaire identique s'appliquant à toutes les équipes concernées :

- Départemental + 16 ans Masculins: le Samedi à 20 h 30
- Départemental + 15 ans Féminines : le Samedi à 19 h

8.3.6

Dans le cas où un club est en désaccord avec la conclusion de match proposée en dehors des horaires officiels, il doit écrire au club dans les 8 jours qui suivent la réception de la conclusion. Le club recevant devra alors proposer une nouvelle date ou demander l'inversion de la rencontre.

Si un accord n'intervient pas entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC fixe d'office la rencontre.

Les matches fixés d'office par la Commission d'Organisation des Compétitions, le sont toujours en fonction des horaires officiels prévus au paragraphe b) du présent article. Aucun rectificatif n'est admis à la suite des matches fixés d'office et émanant du club recevant ou organisateur.

8.3.7

En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage, ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

8.4 Modifications des dates, lieux et / ou horaires de rencontres

Toute demande d'**avance** ou de **report de match** doit être faite par **GEST'HAND** au moins **15 jours** avant la date prévue du match. Pour être validées par la COC, ces demandes doivent avoir obtenu l'accord du club adverse. Un match avancé n'entraîne pas de frais pour le club demandeur. Un match reporté est accompagné du droit prévu dans le Barème des Droits et Amendes.

Une inversion de match (match aller – match retour) : pas de droit à payer.

Toute rencontre déplacée sans l'autorisation de la COC est perdue par pénalité par les deux équipes.

8.4.1

En cas de **modification de lieu ou d'horaire** moins de 15 jours avant la rencontre, le club recevant doit prévenir **l'arbitre ou le club désigné** pour arbitrer (amende : 20€).

8.4.2

Un match ne pourra être reporté que sur décision ou avec accord de la Commission d'Organisation des Compétitions compétente (et en concordance avec la Commission d'Arbitrage). Seuls les joueurs (euses) régulièrement qualifiés (ées) à la date initialement prévue, pourront prendre part aux rencontres à la nouvelle date fixée. Un match reporté devra être rejoué impérativement dans le délai d'un mois suivant la date initiale (en semaine ou premier weekend de libre).

La demande de report de match devra être obligatoirement transmise par Gest'hand.

En cas d'indisponibilité du gymnase, un courrier devra être adressé au Comité avec copie de l'attestation de la Mairie, sans quoi, le report ne sera pas accepté.

8.4.3

Un club ayant un joueur sélectionné ou convoqué à un stage technique officiel, ne peut obtenir la remise d'un match de championnat fixé à cette date que pour un joueur de la catégorie du championnat concerné.

8.4.4

Dans le cas où un club est en désaccord avec une conclusion de match, il doit écrire au club recevant (copie du courrier au Comité) dans les 8 jours qui suivent la réception de la conclusion. Le club recevant devra alors proposer une nouvelle date ou demander l'inversion de la rencontre.

8.4.5

Aucun report ne peut avoir lieu au-delà de la dernière date officielle du championnat. Sanction : match perdu par forfait pour le club recevant.

8.5 Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CDA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels (attestation de la gendarmerie ou du transporteur). En cas de manquement, le club fautif est déclaré battu par pénalité.

La COC apprécie les éléments fournis en application des Règlements Généraux, et prend toute décision utile.

8.6 Feuilles de match

La Feuille de Match Electronique a pour but de :

- favoriser un handball durable
- limiter les anomalies avec un contrôle GEST'HAND en temps réel
- réduire les frais et les pénalités financières pour les clubs
- supprimer le travail de saisie et de vérification de F de M par les bénévoles

Saisie des résultats sur GEST HAND

Les résultats doivent être saisis par le club recevant avant le dimanche soir 19 heures.

- GESTION DES COMPETITIONS

Remontée des résultats

*Choisir la compétition puis **valider***

*Choisir la phase de la compétition puis **valider***

*Choisir la journée puis **valider***

*Choisir la rencontre puis **valider***

*Remplir dans le bloc «résultats de la rencontre», le score du club recevant et celui du club visiteur et **valider** (un message en haut de la page informe que la saisie a bien été effectuée).*

*Cliquer sur **fermer** s'il n'y a aucune erreur, sinon faire **annuler** et recommencer la saisie du résultat de la rencontre.*

- CLASSEMENTS et RESULTATS

*Sélection de la compétition puis **valider***

*Sélection de la phase de compétition puis **valider***

*en face de la phase à consulter cliquer **visualisation***

Une nouvelle page s'ouvre avec 3 blocs :

- le 1^{er} reprend les caractéristiques de la phase dans la compétition

- le 2^{ème} donne le classement

- le 3^{ème} détaille, par journée, les rencontres et les résultats.

*Il est possible d'imprimer la page en cliquant sur le bouton «**imprimer**» situé en bas de la page sinon faire «**fermer**». Tous ces résultats sont automatiquement transmis sur le site de la FFHB*

8.6.1

Le club recevant doit reporter, sous la dictée de l'arbitre, les **buts inscrits** par les joueurs, les **sanctions**, et ce, quelque soit le niveau et la catégorie du match.

Cette année, apparition de la Feuille de Table Electronique qui permet de gérer en direct les buts et les sanctions. A la fin du match, le secrétaire effectue un contrôle sous la dictée des arbitres.

8.6.2

En cas de problème technique, les clubs peuvent utiliser **la feuille de match papier**, établie en double exemplaire. Après les opérations prévues par le code de l'arbitrage, l'arbitre remet l'original au club recevant qui doit le faire parvenir au Comité de l'Aube avant le mardi suivant minuit. Le double est remis au club visiteur.

8.6.3

Les clubs organisateurs de Plateaux – 12 ans et – 9 ans pourront utiliser les anciennes feuilles de match qui leur seront fournies gratuitement par le Comité (jusqu'à épuisement du stock).

8.6.4

Le résultat du match ou le transfert de la F de M E doit être effectué sur GEST'HAND **avant le dimanche 19 h**.

8.7 Forfaits

8.7.1 Forfait isolé

8.7.1.1

Est considéré comme étant forfait :

- le club qui en avise la Commission d'Organisation des Compétitions avant la date du match.
- le club qui se présente à moins de cinq joueurs sur le terrain.

Les frais de déplacement ou d'organisation peuvent être réclamés au club considéré comme étant forfait.

En cas de retard d'une équipe

L'équipe en retard donnera par écrit 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

Si une équipe devait arriver en retard ; l'arbitre doit tout faire pour que la rencontre ait lieu à condition que cela ne porte pas préjudice aux parties en présence.

8.7.1.2

Sanction :

- a) Forfait non déclaré en avance, match perdu par pénalité (0 point), amende prévue dans le Barème des Droits et Amendes votés en AG, plus le remboursement par l'équipe forfait des frais d'arbitrage et des frais engagés.
- b) Si le forfait est déclaré 5 jours à l'avance, (courrier ou fax à la COC) match perdu par pénalité (0 point), amende prévue dans les Droits et Amendes votés en AG. Pas de frais d'arbitrage à régler.

En cas de forfait isolé, les scores pris en compte seront ceux indiqués dans le chapitre « Classements ».

8.7.1.3

Un club déclarant forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match ou un tournoi, ni prêter des joueurs pour une autre rencontre.

Sanction : Avertissement au club. En cas de récidive : suspension de l'équipe concernée : une à trois dates.

8.7.1.4

Dans le cas où un match est interrompu, par suite du départ volontaire d'une des équipes en présence, l'équipe fautive sera sanctionnée : match perdu par pénalité et sanctions disciplinaires.

8.7.1.5

Pour les forfaits isolés :

a) Au cours des rencontres « aller » de championnat :

- lorsque l'équipe **visiteuse** est forfait, le match retour est inversé si le club adverse en fait la demande ; cette demande doit être formulée 1 mois maximum avant la date prévue du match retour, sinon la date initiale est maintenue
- lorsque l'équipe **recevante** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement de l'équipe adverse (en cas de déplacement effectif à justifier).

b) Au cours des rencontres « retour » :

- lorsque l'équipe **recevante** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement de l'équipe adverse (en cas de déplacement effectif à justifier)
- lorsque l'équipe **visiteuse** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement du match aller de l'équipe adverse (en cas de déplacement effectif)

Le remboursement des frais de déplacement sera basé sur le déplacement de trois voitures par équipe à raison de 0,15 € le kilomètre de la distance aller-retour, par voiture.

8.7.1.6

En cas de forfait au cours de la phase finale d'une compétition, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le barème des Droits et Amendes, augmentée du montant correspondant au déplacement qu'il aurait dû effectuer (base de calcul : trois voitures par équipe à raison de 0,15 € le kilomètre de la distance aller-retour, par voiture).

Si un club qualifié pour les phases finales d'une compétition est forfait, selon les cas :

- il ne pourra pas accéder à la division supérieure s'il doit accéder,
- ou il sera rétrogradé en division inférieure.

Après étude du dossier, le Comité pourra engager une procédure disciplinaire.

8.7.2 Forfait général

8.7.2.1

Est forfait général

- a) tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition.
- b) toute équipe qui fait :
 - 6 pénalités consécutives ou non
 - 5 pénalités consécutives ou non + 1 forfait
 - 4 pénalités consécutives ou non + 2 forfaits
 - 3 forfaits consécutifs ou non

Dans le cas où un club est déclaré forfait général suite à 6 pénalités, il est autorisée à poursuivre, après accord de la COC, dans le championnat où il est régulièrement engagé jusqu'à la fin de la saison en cours. Tous les résultats obtenus par ce club sont annulés et il descend obligatoirement d'une division en fin de saison. Le dernier de ce classement est également relégué.

8.7.2.2

Sanction

- a) Forfait avant le début des épreuves : amende égale aux droits d'engagement (si les droits d'engagement sont déjà versés, ceux-ci restent acquis au Comité).
- b) Forfait au cours de l'épreuve : amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.

8.7.2.3

En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés.

Cette équipe

- descend obligatoirement d'une division en fin de saison
- ne pourra pas prétendre à une accession la saison suivante

9 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Les conditions d'organisation des rencontres sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

9.1 Mise en place

9.1.1

Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiquée sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

9.1.2

Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

9.1.3

Les arbitres sont désignés par la C.D.A aux dates et heures communiquées par la Commission d'Organisation des Compétitions. En cas d'absence de l'arbitre, le directeur de jeu est désigné selon les modalités indiquées au code d'arbitrage.

9.1.4

Si l'arbitre est absent 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour son remplacement :

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours.
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs remplaçants se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre (ent) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
- à défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

L'arbitre désigné dans ces conditions officiera si l'arbitre officiel n'est pas présent à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

9.1.5

La péréquation est instaurée en championnat et en coupe :

- avant le début des compétitions, le club verse au Comité, 50 % du montant de la participation forfaitaire envoyée en début de saison
- à la fin des matches « aller », le complément est versé.
- à la fin de la compétition, le calcul des dépenses est fait par championnat et par catégorie ; le montant de la participation des clubs est réajusté à la dépense, en plus ou en moins.

Les arbitres ne sont pas indemnisés sur place, une péréquation est versée par les clubs. Le Comité indemnise les arbitres en contrôlant les feuilles de match. Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs dans la péréquation.

Si l'arbitre doit diriger deux ou plusieurs matches, le calcul s'effectue comme suit :

- chaque équipe participe à moitié pour l'indemnité correspondant à la catégorie du match disputé
- les frais de déplacement sont divisés par le nombre d'équipes en présence et supportés à parts égales

9.1.6

Lorsque le club visiteur se déplace avec un arbitre (club recevant n'ayant pas d'arbitre), aucune indemnité de déplacement ne sera remboursée à l'arbitre.

9.1.7

En cas de forfait non annoncé ou tardivement (l'arbitre s'étant déplacé), le club fautif prendra en charge les frais d'arbitrage (match et déplacement)

9.2 Salles

9.2.1

Les rencontres des compétitions départementales devraient se dérouler dans des salles ou terrains classifiés.

9.2.2

Chaque club recevant ou l'organisateur est dans l'obligation d'avoir :

- un responsable de salle (en + 16 M, + 15 F, - 18 M et F),
- un dirigeant présent (majeur pour les équipes de jeunes),
- le règlement de l'épreuve,
- la feuille de conclusion de match + 1 fiche technique pour la gestion du score,
- l'ordinateur permettant de créer la FDME et une F de M papier,
- deux chronomètres de table,
- un sifflet, un chronomètre, un carton jaune, un carton rouge, 2x3 cartons verts pour les temps morts,
- une trousse médicale

Chaque club recevant est tenu de pouvoir accueillir l'équipe visiteuse **45 minutes avant l'heure officielle de la rencontre** : les installations sportives doivent être ouvertes, un vestiaire doit être disponible.

9.3 Equipements

9.3.1

Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions avec les couleurs indiquées dans Gest'hand.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots.

Si impossibilité : pénalité financière prévue dans le barème des Droits et Amendes.

9.3.2

Chaque joueur des équipes participant à une rencontre doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

En cas de non respect, une pénalité financière dont le montant est fixe par le barème des Droits et Amendes par numéro manquant est infligée au club fautif.

9.3.3

Le port du brassard de capitaine est obligatoire pour toutes les catégories sauf Ecoles de Hand (M et F).

9.4 Ballons

Taille des ballons : se reporter aux règles sportives.

9.4.1

Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

En cas d'absence de ballon réglementaire, le club visité ou, sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court déplacement, est déclaré battu par pénalité.

9.4.2

Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

9.4.3

En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le barème des Droits et Amendes est infligée au club fautif.

9.4.4

En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 9.4.3.

9.4.5

Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 9.4.3.

9.5 Licences

9.5.1

L'arbitre doit, avant le match, exiger la présentation des licences de tous les joueurs avec **PHOTO**.

9.5.2

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo. [...] S'il s'agit d'un (e) joueur (euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce(cette) joueur(euse) (Règlements Généraux fédéraux). Une amende fixée par le Barème des Droits et Amendes est appliquée par **Licence Non Présentée**.

9.5.2.1

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre (Règlements Généraux fédéraux).

9.5.2.2

Le justificatif d'identité avec photo peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi, les arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité avec photo scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photo et les informations devront être correctement lisibles / identifiables.

>> Exemples de justificatifs d'identité : certificat de scolarité, passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour, carte d'abonnement au réseau de transport en commun...

9.5.3

La nature de chaque licence (A, B, C, E ou UE) devra être mentionnée sur la feuille de match à la suite du numéro de licence dans la colonne prévue à cet effet.

Les restrictions d'utilisation des joueurs possesseurs de ces licences sont indiquées dans les règlements fédéraux. En cas d'absence de ces mentions, une amende de 10 € est appliquée pour la feuille de match.

En coupe de France, le nombre de licences E, B, C n'est pas limité.

9.5.4

Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs(ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

9.6 Temps de jeu

Se reporter aux règles sportives.

9.7 Salle

9.7.1 Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

En – 18 M et F, + 15 F et + 16 M, le club organisateur doit désigner un dirigeant majeur responsable de la salle.

- Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et du terrain. A ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies dans les règlements généraux fédéraux.
- Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par le Comité (délégués ou arbitres) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.

d) Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs, doivent désigner, sous l'autorité de leur Président, un licencié comme responsable de la salle et du terrain, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées dans les règlements généraux fédéraux.

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

9.7.2 Responsable de la salle et du terrain

La mission essentielle du responsable de la salle et du terrain consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagement des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

9.8 Service médical

9.8.1

Le service médical doit être assuré par le club organisateur.

9.8.2

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

9.9 Invitations

9.9.1

Chaque club participant à une épreuve départementale a droit à 20 invitations et 16 laissez-passer de joueurs, numérotés. Les arbitres et officiels, désignés par le Comité de l'Aube, ont droit chacun à deux invitations. Tous les porteurs de cartes officielles, fédérales, régionales ou départementales au millésime de l'année en cours, ainsi que les possesseurs de la carte internationale, ont droit à une entrée gratuite.

9.9.2

Lorsque plusieurs rencontres ont lieu successivement, les personnes bénéficiant de l'entrée gratuite selon l'article 9, conservent cet avantage pour le(s) match(es) suivant quel(s) qu'en soit le niveau.

9.9.3

Les arbitres et officiels désignés par le Comité ont droit chacun à deux invitations.

9.10 Promotion

9.10.1

Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision. Le Comité se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

9.10.2

Les résultats des rencontres des compétitions doivent être transmis sur le site fédéral par Gest'hand ou par SMS :

- avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h
- avant 19h pour les rencontres programmées avant 16h.

Les frais de communication sont à la charge de ces clubs.

En cas d'incident et à titre exceptionnel : prévenir la Présidente de la COC au 06.08.63.09.37.

Procédure SMS : récupérer le code de la rencontre figurant au bout de la ligne de la rencontre (dans Gest'hand). Après la rencontre, faire un texto au format suivant : fffb (code) (score recevant) (score visiteur) Chaque donnée doit être séparée de la précédente par un espace. Il ne vous reste plus qu'à envoyer le SMS au numéro suivant : 41230

9.10.3

Les FDME des compétitions départementales doivent être transférées par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs, avant le lundi minuit

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le barème des Droits et Amendes.

Rappel : pour les compétitions nationales ou régionales, délai de transmission :

- avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h,
- avant 20h pour les rencontres programmées avant 16 h.

10 - ACCESSIONS - RELEGATIONS

10.1

Toute accession d'une équipe reste conditionnée au respect des exigences impératives fixées par les règlements de la CMCD correspondant au championnat régional concerné.

10.2

Toute équipe qui, à la fin d'une compétition, est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession. En cas de refus, cette équipe ne pourra prétendre à l'accession et au titre de Champion de l'Aube la saison suivante.

10.3

Si un club est relégué dans une division où évolue une réserve, cette dernière est systématiquement reléguée.

11 - RECLAMATIONS - LITIGES

Se reporter au Règlement d'examen des réclamations et litiges.

11.1

Pour toutes les compétitions départementales groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine, le déroulement de la compétition sera sous la responsabilité d'un représentant de la COC.

Une commission ad hoc d'examen des réclamations et litiges sera constituée. Elle sera composée d'au moins trois membres dont l'un au moins assistera à la compétition :

- un membre désigné par le Président de la COC,
- un membre désigné par le Président de la commission nationale d'examen des réclamations et litiges,
- un membre désigné par le Président de la commission nationale de discipline.

11.2

Dans tous les autres cas, les litiges seront examinés par les commissions compétentes.

11.2.1

S'il s'agit d'une **question de qualification**, il faut que la réclamation soit faite par le capitaine plaignant (officiel responsable pour les jeunes) et transcrite par l'arbitre sur la feuille de match. Les deux capitaines signent la transcription de l'arbitre, le capitaine (ou le responsable officiel pour les jeunes) peut, à ses risques et périls, passer outre.

S'il s'agit d'une faute technique, il faut que la réclamation verbale soit formulée à l'arbitre par le capitaine (ou responsable officiel pour les jeunes) **dès la décision contestée de l'arbitre, avant la reprise du jeu. La(les) réclamation(s) doivent être dictées à l'arbitre qui doit retranscrire mot pour mot la(les) réclamation(s) sur la feuille de match.**

11.2.2

Une sanction est prévue pour le capitaine ou responsable officiel ayant refusé de signer. La signature ne sous-entend nullement l'accord mais signifie simplement la prise de connaissance du texte figurant sur la feuille de match.

11.2.3

Les réclamations doivent être confirmées dans les 48 heures ouvrables (samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme jours ouvrables) à la commission compétente du Comité de l'Aube par lettre **RECOMMANDÉE**, accompagnées des droits prévus dans le Barème des Droits et Amendes.

11.2.4

Dans le cas où une accusation de fraude est de nature à porter préjudice à tort aux accusés, le plaignant s'expose à des sanctions. La sanction applicable est le blâme, l'amende et/ou la suspension.

11.2.5

Selon les cas, les dossiers sont instruits par :

- qualification etc ... : Commission d'Organisation des Compétitions
- réclamations, fautes techniques : Commission Litiges et Réclamations
- discipline, tenue, police, terrain, fraude : Commission de Discipline

11.2.6

Lorsqu'un match est **arbitré par un jeune arbitre** ou un binôme de jeunes arbitres, aucune faute technique d'arbitrage ne sera retenue. Un jeune arbitre est un arbitre de 14 à 18 ans.

Le Comité a le droit d'évoquer les cas de qualification ou de fraude en l'absence de réclamation et sans qu'un délai lui soit imparti.

11.2.7

Les décisions des différentes commissions sont notifiées aux clubs par lettre recommandée par le président de la commission concernée.

12 - DISCIPLINE

Application des règlements généraux de la FFHB.

12.1

Le barème des sanctions et les sanctions financières prévues par la FFHB sont appliquées.

12.2

Pour les jeunes et pour les officiels responsables d'équipes, la commission appliquera d'office dans la grille des sanctions, le nombre de dates de suspension le plus élevé qu'elle pourra, selon le cas, assortir de sursis.

Quelques rappels particuliers :

- le règlement fédéral inflige des périodes de sanctions ; une personne sanctionnée d'une date se verra notifier une période de sanction du lundi au dimanche inclus.
- Les mois de juillet et août ne comptent pas dans les périodes probatoires.
- Lorsqu'un arbitre est impliqué dans une affaire de discipline, celui-ci sera jugé en première instance par la commission de discipline, ce qui ne préjuge pas de la suite donnée par la commission d'arbitrage.

13 - SELECTIONS

Application des Règlements Généraux de la FFHB avec les sanctions.

13.1

Tout joueur (euse) désigné(e) pour participer à un match de sélection ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Sans justification, il sera suspendu par la commission de discipline selon les règles de procédure disciplinaire.

13.2

Tout dirigeant de club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de disputer un match de sélection ou un entraînement sera sanctionné, sur décision de la commission de discipline, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée dans les règlements de la FFHB.

13.3

Dans tous les cas, une pénalité financière est appliquée.

13.4 Droits de formation

Tout (e) joueur (euse) ayant figuré sur une feuille de match inter-comité, relève des droits de formation en cas de mutation.

13.4.1

Ce droit est fixé forfaitairement par l'AG Fédérale.

Ces droits sont à demander par lettre recommandée, avec accusé de réception, auprès du Comité et ceci avant :

- le 1er septembre pour les mutations intervenues durant la période officielle des mutations
- dans les 15 jours suivant la réception du carton de démission du joueur concerné s'il s'agit d'une mutation hors période officielle.

Passé ce délai, le club d'accueil ne sera plus tenu de verser les droits afférents.

13.4.2

La licence du joueur peut être bloquée jusqu'à règlement par le club d'accueil. Celui-ci dispose alors de 20 jours pour adresser le règlement correspondant.

A défaut, la Commission Départementale ou Régionale des Statuts et Règlements pourra sanctionner financièrement d'un montant correspondant au total des droits de formation.

14 - DELEGUE

Le Comité ou la COC peuvent se faire représenter par un délégué à l'occasion d'une rencontre. Une place lui est réservée à la table officielle, lui permettant d'être en relations avec les arbitres. Il rend compte à l'organisme qui l'a désigné.

15 - CAS NON PREVUS

Tous les matches sont régis par le code d'arbitrage. Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur du Comité qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires.